



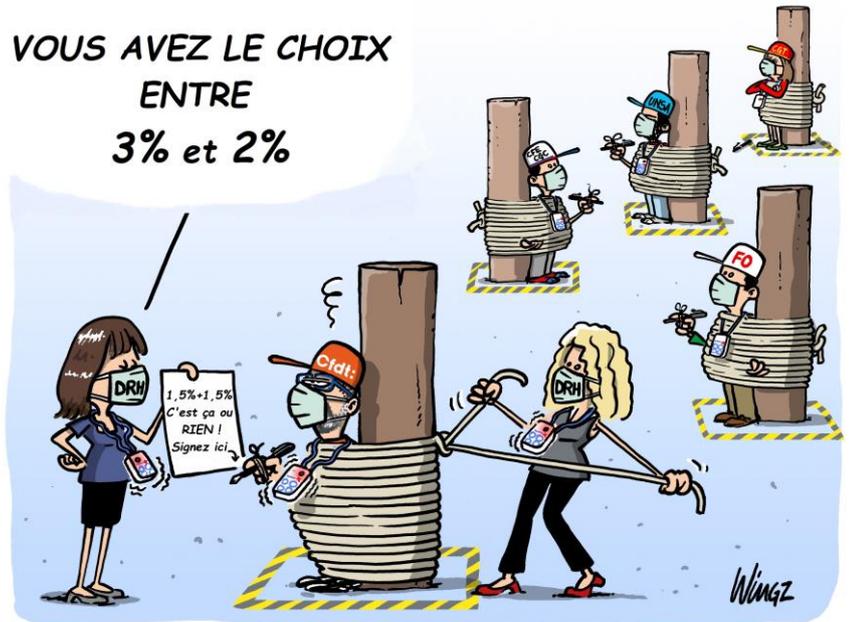
Négociation salariale

Un accord majoritaire in extremis

Après deux années consécutives sans accord NAO (Négociation Annuelle Obligatoire), la convention NAO 2022 sera finalement signée par la Cfdt, la CFE-CGC, FO et l'UNSA.

Cette négociation très compliquée a finalement permis de trouver in extremis un accord malgré une exigence stricte imposée par la Direction (celle d'une répartition des enveloppes à distribuer : 50% en AG/ 50% en AI). Cette **condition non négociable** laissait donc très peu de marge de manœuvre aux organisations syndicales : avec une enveloppe globale de 3% (AG+AI), affecter 50% de l'enveloppe en AG (Augmentation Générale) et 50% en AI (Augmentation Individuelle) reste en effet un exercice philosophiquement compliqué syndicalement...mais les mesures unilatérales de la Direction en cas de non-signature auraient maintenu ce principe avec une enveloppe globale nettement inférieure.

VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE 3% et 2%



Il s'agissait alors de **sauver l'enveloppe globale de 3%** (vs 2% en cas de désaccord), c'est ce qu'ont fait les quatre OS signataires en ratifiant cet accord. Ci-dessous la synthèse des mesures validées :

Catégories professionnelles	Répartition des Augmentations		Enveloppe globale
	Générales (AG)	Individuelles (AI)	
O,E,MQ (Ouvriers, Exécution & Maîtrise Qualification)	1,50%	1,50% (500€ minimum/an)	3%
ME (Maîtrise Encadrement) & Cadres I,J,K,L	-	3% dont talon de 1.5% (AI minimum de 1.5%)	3%
Revalorisation des primes éloignements de 10%			

L'accord prévoit ainsi la distribution d'une **AG de 1.5%** à tous les salariés (ou un talon pour la ME et les cadres) complétée d'une **AI minimum de 500€/an pour au moins 50% des O,E,MQ** (soit 38.46€ /mois sur le salaire de base sur 13 mois) ou d'une **AI minimum de 1.5%** pour la ME et les cadres ; la Direction a bien insisté sur le fait qu'il s'agissait-là d'un socle minimum de bénéficiaires, **charge ensuite aux managers de distribuer à davantage de salariés**. Une enveloppe AI de plus de 2 M€ (pour environ 3300 salariés) doit permettre d'atteindre cet objectif. Une attention particulière en AI est également prévue pour les salariés de moins de 30 ans et/ou avec une ancienneté inférieure à 5 ans.

Avec une proportion des enveloppes AG/AI non négociable (ce qu'ont dénoncé toutes les Organisations Syndicales), il appartient désormais à la Direction de valoriser cet accord. Une commission de suivi permettra rapidement de constater si les promesses sont tenues... et la Cfdt en tiendra compte pour les prochaines NAO.



Nous contacter

